

# Avis public



Rivière-des-Prairies  
Pointe-aux-Trembles

**Montréal**

## ENTRÉES EN VIGUEUR

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

### **RÈGLEMENT RCA19-30094**

« Règlement sur l'occupation du domaine public étant le Centre communautaire Roussin »

**PRENEZ AVIS QUE** ce règlement entre en vigueur conformément à la loi, mais prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

### **RÈGLEMENT RCA19-30095**

« Règlement sur l'occupation du domaine public étant le Centre sportif Saint-Jean-Vianney »

**PRENEZ AVIS QUE** ce règlement entre en vigueur conformément à la loi, mais prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

### **RÈGLEMENT RCA19-30092-1**

« Règlement modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2020) (RCA19-30092) »

**PRENEZ AVIS QUE** ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Fait à Montréal, le 23 décembre 2019

Le secrétaire d'arrondissement  
Charles-Hervé AKA, LL.M, OMA

*Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)*